

PRIX

Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur moyennant la somme (en euros) de :

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

Et d'une rente ☐ mensuelle ☐ annuelle et viagère d'un montant (en euros) de :

payable ☐ d'avance ☐ à terme échu, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

Si bien propre ou personnel, réversion de l'intégralité de la rente au conjoint au décès du prémourant ☐ oui ☐ non

Valeur vénale du bien libre d'occupation :

Valeur de l'usufruit :

Valeur du droit d'usage et d'habitation :

